Nous, Maire de la Ville de Dijon

# ARRETE N° 26-AT-17055

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 264454 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux Création de fourreaux télécom (3pvc dn42/45) pour le CD21 que doit réaliser l'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU BAILLY et RUE DE MALINES

## ARRÊTONS

**Article 1**
**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
**NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE**
:

- 1 RUE DU BAILLY (Dijon)
- RUE DE MALINES, du PONT WINSTON CHURCHILL jusqu'à la RUE EN CLAIRVOT (Dijon)
- RUE DE MALINES (Dijon)

, à compter du 30/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation des véhicules est interdite sur le trottoir et la voie de droite. La circulation est rendue libre chaque soir.Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.
Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny.

**Article 3**
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

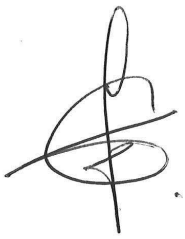
**Article 4**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,**
**Le 18/11/2026**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



**Frédéric GOULIER**

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**
**Le 18 novembre 2026**
**LA MAIRE,**
**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public**




**Dominique MARTIN-GENDRE**

ARRETE 26-AT-17055
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.